Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00194

Arrêté n° AP-2026-SCAI-2514 du 14 octobre 2026

Modifiant l'arrêté modifié n° AP-2026-SCAI-1943 du 25 août 2026 relatif aux désignations des représentants du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans divers organismes

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-SCAI-1943 du 25 août 2026 relatif aux désignations des représentants du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans divers organismes ;

Vu le mail de la directrice de l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC), Mme Christine CHALIOT-WEMAMA en date du 7 octobre 2026,

ARRETE

Article 1er : Au point « **E- Enseignement-Jeunesse-Sport-Protection sociale** » et avant l'article 13, de l'arrêté modifié n° AP-2026-SCAI-1943 du 25 août 2026 susvisé, il est inséré un article 12-bis rédigé comme suit :

« Article 12-bis : Mme Nina JULIE est désignée pour représenter le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au conseil d'administration de l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC). »

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI